

Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement



**Un outil contre l'impunité :
« les Commissions Vérité »**

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
rue Maurice Liétart, 31/6 • B-1150 Bruxelles • Belgique
tél. 32-(0)2-738.08.01 • fax 32-(0)2-738.08.00
info@justicepaix.be • www.justicepaix.be

A N N A L Y S E 2 0 0 7

Un outil contre l'impunité : « les Commissions Vérité »

Le but de cette analyse est de donner les outils de repérage d'éléments positifs de processus de justice et de réconciliation en cours dans divers pays ayant vécu une situation de conflit. L'enjeu est de permettre au monde politique et associatif qui traite ces questions de se réapproprier ce qui pour nous sont des critères de base de réussite du processus.

Introduction

Une étape habituelle dans la lutte contre l'impunité est, pour les ONG et la communauté internationale, la mise en place de processus de justice transitionnelle. Les Commissions Vérité (CVR ou CV) en font partie.

Environ 30 CVR existent ou ont existé. Elles sont toutes le produit d'une volonté politique (parfois forte, parfois très faible) et ne sont jamais pures de toute tentative d'instrumentalisation. Ce qui n'empêche qu'elles peuvent avoir un réel intérêt.

Les CV doivent être vues comme une des étapes, ou mieux un des outils, à disposition d'une communauté pour organiser le futur en tenant compte de son passé.

Cet objectif ne peut être atteint par ce seul outil mais bien par la combinaison des plusieurs facteurs laissés à l'appréciation des sociétés locales.

En effet, il n'y a pas de recette pour arriver à l'objectif. Le contexte géopolitique et la situation politique locale sont des déterminants.

Vérité et réconciliation ?

Les commissions « Vérité et Réconciliation » sont en fait souvent des commissions « Vérité » ou en tout cas devraient l'être. Les deux éléments sont importants mais véritablement pertinents s'ils sont dissociés. Les deux termes obéissent en fait à deux logiques différentes : dire le vrai n'est pas réparer. Dire le vrai est une étape singulière avant de parler de réconciliation.

Autrement dit, ces deux fonctions ne sont pas du même ordre et les accoler n'est pas la formule la plus juste.

Vu d'abord comme un instrument de gestion de la nécessaire justice transitionnelle, à appliquer dans des pays ayant vécu des violations massives des droits de l'homme et des pays en situation de sortie de crise ou de conflit, il est souvent inscrit dans un paradoxe. Le paradoxe, au sein des Etats et de la communauté internationale quand il s'agit de créer de telles commissions, est de croiser cet outil avec la volonté forte (ou non) de faire justice et/ou le désir de préserver la paix.

Un profil ...

Sans déterminer un profil type d'une CV idéale, il semble cependant que les éléments suivants doivent être pris en compte :

Une CV (et non une CVR) c'est :

- une commission d'enquête (et non pas d'aveu, de pardon, de désignation de coupables) sur des faits graves (voire les plus graves de sang) de violations des droits de l'homme, identifiés par des victimes ;
- une commission qui travaille sur les faits du passé ;
- une instance ayant un statut reconnu, une sorte de statut garanti et qui est considérée par l'opinion politique et le politique comme étant d'utilité publique ;
 - mais en même temps ayant des garanties d'indépendance et d'autonomie,
 - aboutissant à des conclusions sur les faits, à des recommandations (y compris sur les responsabilités institutionnelles de l'Etat) et à des propositions de politiques de prévention dans les domaines précités. Les conclusions désignent le plus souvent les faits et les victimes. Elles supposent des agresseurs qui ne doivent pas être nommés explicitement, si l'on veut que soient respectés les droits de la défense. Cependant la pratique fait que les CV peuvent transmettre les dossiers à la justice locale ou internationale pour poursuivre alors les auteurs présumés.

A quoi singulièrement doit-on être attentif pour qu'un tel outil soit pertinent ?

(Nous reprenons ici les éléments exprimés par Mark Freeman de l'ICTJ (Centre International pour la Justice transitionnelle) lors d'une rencontre du Grappax (Groupe de Recherche en appui aux politiques de Paix - UCL) dont Justice et Paix est partenaire) :

- A une composition équilibrée, légitime (au-dessus de tout soupçon) et reflétant la société et le conflit ;
- A une ouverture et accessibilité au public (y compris dans sa composition par la présence de membres de la société civile) ;
- A la présence du critère de pluridisciplinarité mais aussi d'hétérogénéité sociale ;
- Au fait que les membres, mais aussi l'institution elle-même, doivent être considérés dans l'espace public (donc par la société elle-même) comme étant dignes de foi ;
- A se donner les bons moyens : en lieux, en argent, et en méthodes.

Un décodage à propos de la RDC

La CV (r) de République Démocratique du Congo est considérée par nous, et par les participants à la rencontre du Grappax, comme étant un échec et ce pour plusieurs raisons.

Inscrite comme une des institutions de la transition, suite aux Accords de Sun City, elle a souffert dès le départ des tares du système de la transition : un jeu d'équilibre entre des belligérants. Personne ne considère d'ailleurs, dans la communauté internationale, que cette instance est prioritaire. La priorité est celle de la sécurité et d'arriver à consolider la paix.

Certains de ses membres peuvent apparaître comme peu crédibles, voire suspects pour quelques-uns, de complicité des crimes que la commission est chargée de juger.

Cette instance n'a pas fait un réel travail d'enquête fouillée. Elle a plutôt essayé de proposer des pistes pour un travail de réconciliation et de médiation.

Elle fut aussi fort instrumentalisée par les politiques.

Le rapport final de cette CV n'est pas, semble-t-il, paru à ce jour (février 2007).

Une seconde CV pourrait voir le jour à la suggestion même des membres actuels. Si tel est le cas, sans garantie de clarté sur le fonctionnement on peut craindre un résultat semblable à celui de la première commission, c'est-à-dire pauvre.

Toujours en lien avec le dossier de la RDC, il est à souligner que les processus de justice entamés sur le terrain sont parfois chaotiques et font, comme le signalent divers témoins, dans une absence totale d'égalité au sein même de la RDC. Nous ne disons pas que ce qui est fait n'est pas bon ni nécessaire ... au contraire. Mais les réalités locales diverses et les priorités politiques ou sécuritaires font que la situation est différente en Ituri, à Kinshasa ou dans le Sud-Kivu. Les processus sont donc à géométrie et vitesse variables. Ce qui est peut-être inévitable au sein d'un pays comme la RDC mais pourra apparaître comme un processus à deux vitesses aux yeux de victimes et d'une partie de la population.

En fait, nous nous accordons à dire qu'elle n'est au fond pas apparue au bon moment politique.

Le bon moment ...

Ce moment politique est un point à la fois essentiel et toujours délicat à apprécier.

Le moment est-il celui du résultat du rapport de forces entre les forces de changement et de résistance au sein de la société ?

Le moment est-il important ou est-ce la méthode qui est importante ? L'ICTJ tient à cette approche (en transition, après la transition..., peu importe, pourvu que le résultat soit à la hauteur de l'objectif).

N'y a-t-il pas des moments non légitimes ou non justes... parfois imposés par volonté d'instrumentalisation ou volonté idéologique ? Un regard critique est toujours à porter sur les intérêts qui font que les acteurs s'engagent dans une telle direction.

Deux indicateurs se dégagent tout de même :

D'une part, il faut une « rupture » politique minimale avec le système politique ayant entraîné ou ayant protégé les crimes. Je prend l'exemple de Pinochet en 1988 où, lors d'un référendum pour son maintien au pouvoir. La réponse fut négative, ce que le principal intéressé n'avait pas prévu.

D'autre part, il faut des conditions minimales de sécurité, de non-répression, de protection des preuves, des témoins et des victimes, un minimum de liberté, dirais-je, d'expression dans l'espace public. J'ai tendance à dire qu'un appui massif des forces vives et pertinentes de la société civile est un bon indicateur.

D'autres éléments ... en bref... soumis à la réflexion

◦ La question des réparations . Je considère qu'elle est importante mais pas primordiale face à nos priorités. L'ICTJ a publié un gros dossier sur le sujet.

◦ Faut-il toujours faire ce travail de justice mémoire et réconciliation ?

Au Burundi .. les gens veulent d'abord reconstruire et se reconstruire. Reconstruire la société n'est pas nécessairement la priorité du moment.

Mais on sait aussi qu'il faut éviter que l'Histoire négative ne se répète... que choisir donc ?

D'autant que définir la vérité est parfois compliqué car il y a des niveaux de vérités différents.

La vérité sur une colline au Burundi, les gens la connaissent. Chaque colline a une vérité et elle peut être différente de colline à colline, le tout ne faisant pas d'ailleurs ni la vérité nationale, ni l'ensemble de l'Histoire de la société burundaise.

Définir la vérité à chercher et le niveau d'exigence de réconciliation est à la fois utile et nécessaire mais parfois aussi proposé par une instance trop exogène, proposé parfois imposé ou instrumentalisé.

Qui doit, par exemple, se réconcilier et avec qui au Rwanda en sachant que le pouvoir nie les appartenances ethniques alors qu'une dimension de la vérité est celle du fait ethnique et du fait du rapport de forces, passé et actuel, entre les ethnies ?

° Le temps entre les faits commis et leur prise en compte par les CV est fort variable selon les contextes. Le processus est cependant toujours nécessaire pour les sociétés et surtout pour leur futur.

Mais comment les victimes vivent-elles ce décalage ?

Quelles sont leurs attentes : se reconstruire, reconstruire un parcours personnel et familial entre le passé, le présent et le futur ?

Quelle conscience ont-elles de participer à une reconstruction plus large ?

Sont-elles prises en compte dans leur souffrance individuelle ou leurs individualités ne sont-elles que prétexte pour une action collective ?

C'est toute l'articulation entre le deuil personnel et le projet de société auquel on participe avec un statut spécial : celui de victime...

Quelle importance à l'authenticité (au sens premier) pour la personne et pour le processus ?



Mars 2007.

Benoit Albert.

Synthèse des travaux collectifs (académiques et ONG) du Grappax, février 2007.

Contribution de Benoit Albert sur base de la présentation du livre sur les CV : *Truth Commissions and Procedural Fairness* de Mark Freeman (ICTJ), des échanges de séance et des apports du Groupe de travail Afrique de Justice et Paix.